



Délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 - N°D2024_22

Publiée sur le site internet de la commune le : 16 avril 2024

MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

LAURENSON David ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

| Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent |
|---------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves | x | | MENEGON Daniel | x | | DEPOISIER Fabrice | | x |
| LAURENSON David | | x | SCANU Stéphane | x | | LEDRU Sindy | x | |
| DUCROUX Elisabeth | x | | BOUACHRAOUI Saïda | | x | SIMONIN Marc | | x |
| VALENTINI Christian | x | | GENOVA Antonio | x | | VOTTERO Cédric | x | |
| PASQUALIN Martine | x | | PEPIN Nathalie | x | | GLIERE Emeline | | x |
| CAPRI Brigitte | x | | AZZOPARDI Karen | | x | DEPOISIER Mathieu | x | |
| TINJOUD Denis | | x | | | | | | |

OBJET : MUTUALISATION DE MOYENS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DANS LE DOMAINE DES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG)

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la téléphonie fixe, mobile et internet arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vougy a besoin d'outils de communication pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement d'intérêt public national du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permet à ses membres, d'une part de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées et d'autre part, de respecter leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG), l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commande afin de bénéficier des avantages du RESAH notamment dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre.

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- d'adhérer au RESAH au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- d'exécuter les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- d'établir des titres de recettes à l'attention de chaque membre du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué entre les membres de manière permanente dans la limite fixée par la convention ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** : le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet entre communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la REFG, l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le SM3A et la CCFG.
- **APPROUVE** : les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.
- **APPROUVE** : que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **APPROUVE** : la participation de la commune de Vougy aux divers frais du groupement au prorata des consommations de chaque membre du groupement.
- **AUTORISE** : la CCFG à établir des titres de recette à l'attention des membres du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.
- **AUTORISE** : Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.